



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 10 juillet 2020

L'an 2020 et le 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration** : Mmes : CARIÉ Jeannine à Mme RAQUIN Édith, RABATÉ Magali à M. PÉNARD Jean-Louis, MM : BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange, FOURRÉ Jean-François à M. LEMAHIEU Daniel

**Absent** : M. MOMOT Hervé

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 3 juillet 2020

**Date d'affichage** : 3 juillet 2020

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 7 août 2020  
et publication ou notification du 7 août 2020 sur le panneau d'affichage de la mairie.

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.



**Délibération n° 2020 - 31 : Affectation du résultat 2019 au budget principal 2020.**

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**en section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	28 710,84 €
Résultat reporté des années antérieures	16 950,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	45 661,07 €

**en section d'investissement**

Résultat de l'exercice	-10 132,17 €
Solde d'exécution des années antérieures	- 29 452,56 €
Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2019	- 39 584,73 €

Étant rapporté qu'il faut tenir compte de **restes à réaliser** soit :

Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2019	- 39 584,73 €
Restes à réaliser en Dépenses	-10 995,00 €
Restes à réaliser en Recettes	11 076,80 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-39 502,93 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement de l'ordre de 39 502,93 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) en portant au D001 - **Solde d'exécution de la section investissement reporté la somme** de 39 584,73 € atténuée par des restes à réaliser nets de l'ordre de 81,80 €

2°) en finançant ce besoin de financement de 39 502,93 € par la ligne **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** d'un montant similaire soit 39 502,93 €

3°) en portant sur la ligne budgétaire **R002 - Excédent de fonctionnement reporté** la différence entre le résultat global de clôture de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement soit : 6 158,14 €.

*À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Délibération n° 2020 - 32 : Attribution de subventions communales 2020.**

Madame le maire soumet au conseil d'attribuer au cours de l'exercice 2020 les subventions communales suivantes :

Coopérative scolaire de Cornusse	400 €
Cantine d'Ourouër les Bourdelins :	
au titre de l'année scolaire 2018-2019	2 000 €
au titre de l'année scolaire 2019-2020	2 000 €

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le montant des aides financières apportées par la commune conformément au tableau ci-dessus et autorisent madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement effectif de ces aides.

*À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Délibération n° 2020 - 33 : Vote du budget primitif 2020.**

Madame le maire suggère le budget primitif 2020 de la commune et détaille aux conseillers les sections par chapitre comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

<b>011</b> - Charges à caractère général	84 740,00 €	<b>002</b> - Excédent reporté	6 158,14 €
<b>012</b> - Charges de personnel	59 700,00 €	<b>013</b> - Atténuations de charges	158,56 €
<b>014</b> - Atténuation de charges	5 805,00 €	<b>70</b> - Produits de services	8 222,53 €
<b>65</b> - Charges de gestion courante	24 050,00 €	<b>73</b> - Impôts et taxes	94 092,00 €
<b>66</b> - Charges financières	8 550,00 €	<b>74</b> - Dotations et subventions	91 479,68 €
<b>022</b> - Dépenses imprévues	1 143,41 €	<b>75</b> - Autres produits de gestion	6 700,00 €
<b>023</b> - Virement à la Section d'Invest.	17 000,00 €	<b>77</b> - Produits exceptionnels	300,00 €
<b>68</b> - Dotation aux amortissements	6 122,50 €		
<b>TOTAL</b>	207 110,91 €	<b>TOTAL</b>	207 110,91 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>001</b> - Solde exécution reporté	39 584,73 €	<b>13</b> - Subventions d'équipement	39 288,80 €
<b>202</b> - Immobilisations incorporelles	8 361,00 €	<b>024</b> - Produit de cession	4 000,00 €
<b>21</b> - Immobilisations corporelles	34 555,43 €	<b>10</b> - Dotations et réserves	43 662,32 €
<b>16</b> - Emprunts et dettes	27 572,46 €	<b>021</b> - Virement de la section de fonctionnement	17 000,00 €
		<b>040</b> - Amortissements	6 122,50 €
<b>TOTAL</b>	110 073,62 €	<b>TOTAL</b>	110 073,62 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre :

**en fonctionnement à 207 110,91 €**

**et en investissement à 110 073,62 €.**

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération n° 2020 - 34 : Désignation du délégué titulaire et de trois délégués suppléants à l'élection des sénateurs.**

Madame le maire explique qu'en application du décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020. Elle précise que le Cher fait partie de cette série. Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

#### **1. Mise en place du bureau électoral.**

Madame le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 10 conseillers présents ou représentés et constate ainsi que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie. Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Daniel LEMAHIEU et Jean-Louis PÉNARD, puis Carole GUÉZET et Jérémy MIRLOUP.

#### **2. Mode de scrutin.**

Madame le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu alors à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le maire indique que conformément à l'article L 284 du Code électoral, le conseil municipal doit élire **1 délégué** et **trois suppléants**. Les candidats peuvent se présenter soit

isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3. Déroulement des élections.

Lors de l'élection du délégué, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Sans toucher le bulletin, le président a constaté que chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Aucun conseiller présent à l'appel n'a souhaité par la suite ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau ; aucun bulletin blanc n'a été découvert lors du dépouillement par le bureau. Dès le premier tour du scrutin, le mandat a été attribué.

Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions. De même, à l'issue de chaque vote, aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau ; aucun bulletin blanc n'a été découvert lors du dépouillement par le bureau.

### 4. Proclamation des résultats.

Édith RAQUIN a été proclamée élue déléguée dès le premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Puis, Jeannine CARIÉ, Jean-Louis PÉNARD et Daniel LEMAHIEU ont été proclamés suppléants dès le premier tour de scrutin.

*À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Délibération n° 2020 - 35 : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que l'inspection des installations classées de la Défense, notamment leurs effets induits et les risques de pollution de toute origine, préalablement concentrée sur les communes de Bourges et d'Osmoy, s'étend dorénavant au polygone d'essai sur toute sa superficie. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est en cours d'approbation ; il organise la cohabitation des activités de la DGAtt et les zones urbanisées riveraines. Il a pour vocation de mettre en place des mesures préventives afin de protéger des vies humaines en cas d'accident.

Madame le Maire remet aux conseillers tous les documents en sa possession à ce stade de la démarche. Après avoir consulté le projet de PPRT, à l'unanimité, les membres du conseil municipal de Cornusse donne un avis favorable pour l'élaboration du PPRT de la DGA++.

*À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*